



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration  
séance du 7 juillet 2020

**Délibération relative à la validation du  
Règlement de scolarité de l'École de l'air**

*Vu le code de la défense ;*

*Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air ;*

*Vu le décret n°2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;*

*Vu le décret n°2008-947 du 12 septembre 2008 modifié fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière ;*

*Vu arrêté du 04 juillet 2018 fixant l'organisation de la scolarité des élèves officiers de carrière de l'École de l'air ;*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide le règlement de scolarité de l'École de l'air

**Article 2 :**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

**Le président du conseil d'administration**

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

